

Le vendredi 05 avril 2019 à 19 h 30 s'est réuni un conseil municipal sous la présidence de Monsieur Matthias CARPENTIER, Maire. Le Conseil a été régulièrement convoqué le 27 mars 2019.

**Membres présents :** Matthias CARPENTIER, Hubert PAMART, Sandrine CHENU, Jacqueline PAMART, Jean-François MARECHAL, Danielle SCIARDET

**Absents :** David VOTION

**Ce vendredi 05 avril 2019 M. le Maire ouvre la séance à 19 h 30.**

### **VOTE DES TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES 2019**

Le Conseil Municipal décide de procéder à un vote sans lien des taux pour l'année 2019.

Un taux identique sera appliqué à la TH, TF, TFNB ; un taux différent sera appliqué à la CFE.

L'assemblée, après avoir délibéré sur le taux d'imposition applicable à chacune des taxes directes locales :

Décide de retenir les taux suivants pour l'année 2019 :

Taux des Taxe d'Habitation	17.21 %
Taux de Taxe sur le Foncier Bâti	11.78 %
Taux de Taxe sur le Foncier Non Bâti	25.56 %
Taux de Taxe de CFE	31.83 %

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.

### **SUBVENTIONS VERSEES AUX ASSOCIATIONS**

Pour 2019, il est donc décidé d'accorder dès maintenant les crédits suivants :

ADMR de Beurieux : 400 € fournis sur les documents budgétaires 2019

JUMIGNAQUOISE : 400 €

LES BAMBINS DU CHEMIN DES DAMES : 100 €

fournis sur les documents budgétaires 2019,

Cette délibération est donc adoptée à l'unanimité des présents.

### **Vote du budget primitif - jumigny**

Le Maire présente le rapport suivant :

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2019 de la Commune de Jumigny,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

### **DELIBERE ET DECIDE :**

#### **ARTICLE 1 :**

L'adoption du budget de la Commune de Jumigny pour l'année 2019 présenté par son Maire, Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

**En recettes à la somme de : 87 957.30 Euros**

En dépenses à la somme de : **87 957.30 Euros**

**ARTICLE 2 :**

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

***SECTION DE FONCTIONNEMENT***

**DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	24 769.30
012	Charges de personnel, frais assimilés	3 410.00
014	Atténuations de produits	3 637.00
65	Autres charges de gestion courante	19 900.00
66	Charges financières	3 000.00
022	Dépenses imprévues	1 814.23
023	Virement à la section d'investissement	7 659.19
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 317.00
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>65 506.72</b>

**RECETTES**

Chapitre	Libellé	Montant
70	Produits des services, du domaine, vente	200.00
73	Impôts et taxes	21 850.00
74	Dotations et participations	16 936.00
75	Autres produits de gestion courante	4 820.00
76	Produits financiers	1.50
002	Résultat de fonctionnement reporté	21 699.22
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>65 506.72</b>

***SECTION D'INVESTISSEMENT***

**DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
21	Immobilisations corporelles	16 169.00
16	Emprunts et dettes assimilées	5 400.00
020	Dépenses imprévues	405.00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	476.58
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>22 450.58</b>

**RECETTES**

Chapitre	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement	5 947.81

1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	7 526.58
021	Virement de la section de fonctionnement	7 659.19
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 317.00
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>22 450.58</b>

### **Le Conseil Municipal**

**ADOpte à l'unanimité des présents.**

Fait et délibéré à JUMIGNY, les jour, mois et an que dessus.

### **Opposition au transfert automatique de la compétence « eau et assainissement ».**

Opposition au transfert automatique de la compétence « eau et assainissement ».

Les communes membre d'une communauté de communes qui n'exerce pas à titre optionnel ou facultatif, les compétences relatives à l'eau ou à l'assainissement peuvent s'opposer au transfert obligatoire de ces deux compétences, ou de l'une d'entre elles, à la communauté de communes. L'opposition à ce transfert automatique doit être exprimée avant le 1er juillet 2019 par au moins 25% des communes membres de la communauté de communes représentant au moins 20% de la population.

En ce cas, le transfert de compétence prend effet le premier janvier 2026.

Vu la loi NOTRe du 7 août 2015,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Chemin des Dames,

Vu la loi du 3 août 2018 relatives à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de Jumigny :

- **S'oppose** au transfert automatique de compétence eau et assainissement collectif à la Communauté de Communes du Chemin des Dames.
- **Notifie** la présente délibération au président de la Communauté de Communes du Chemin des Dames.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.

Aucune autre question n'étant formulée et plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h00